

Date de convocation : 27/01/2025

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres absents excusés :	4
Nombre de membres absents :	0

Le vendredi 31 janvier 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

**Membres présents** : Céline BOUVERET, Claude CURIE, Yves GAMELON, Michelle HOUSER, Rémi JEANNINGROS, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

**Absents excusés** : Anne-Lise BOESINGER (procuration à Céline BOUVERET), Patrick CHANUSSOT (procuration à Bernard WOZNY), Marie-Thérèse CRETIN-GUTH (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL), Benjamin DOLE (procuration à Stéphane MEREL).

**Absents** : 0

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire afin de faire procéder à une étude géotechnique, pour la vente future des parcelles AD 171 et 173 en zone artisanale, rue de la Gare, le conseil à l'unanimité des membres présents accepte.

#### 1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2024

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2024.

#### 2°) – Présentation au conseil de Mme Géraldine CUINET nouvelle secrétaire de mairie

M. le Maire accueille Mme Géraldine CUINET, nouvelle secrétaire de mairie depuis le 2 janvier 2025 en remplacement de Mme Catherine HALLER partie en retraite au 1<sup>er</sup> août 2024, il invite Mme Géraldine CUINET à se présenter aux conseiller municipaux présent.

#### 3°) – Délibération pour autoriser M. le Maire à prolonger jusqu'au 28 février 2025 le contrat à durée déterminée de Mme Aude VERDENET pour accroissement de travail (classement des archives communales)

M le Maire demande au conseil municipal la possibilité de prolonger d'un mois par avenant le contrat à durée déterminée de Mme Aude VERDENET, ceci afin de gérer les archives

communales. Il est en effet nécessaire d'archiver l'ensemble des documents qui concerne la mandature qui arrive à échéance en mars 2026.

Il propose de prolonger d'un mois le contrat en C.D.D de l'intéressée du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2025 pour une durée de 35 heures hebdomadaire.

Le conseil donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**4°) – Délibération pour accepter la mise en place d'une participation financière de la part de la commune dans le cadre de la couverture santé des agents territoriaux**

M. le Maire informe le conseil municipal sur le souhait de mettre en place pour les agents territoriales de la commune une protection sociale complémentaire. En conséquence :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet

<http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 05/11/2024

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- Au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

50 % de la cotisation mensuelle de l'agent dans la limite de 40,00 euros par mois

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- Au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre de Gestion du Doubs proposé par CNP avec gestion du régime assurée par RELYENS

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 »*

**AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant (*pour le choix de la convention de participation uniquement*)

**5°) - Délibération pour rejeter le recours demandé par l'avocat de Mme Anne-Marie PASTEUR sur la décision prise par délibération du conseil municipal en date du 30 août 2024 de ne pas répondre favorablement à la demande de réparation**

M. le Maire informe le conseil de la nouvelle demande de Mme Anne-Marie Pasteur et M. Serge FALCONI, reçue par l'intermédiaire de Maître Frédérique BOCHET-ALLANET leur avocat.

Dans ce courrier, il est à nouveau demandé à la commune de prendre en charge la réparation de la trappe d'accès à la cave des intéressés, qui se situe sur le trottoir public au 5 Place Saint-Vernier.

Il précise que les dégradations se situent sur le trottoir public en bordure de cette trappe au niveau des gonds qui sont scellés dans le béton du trottoir public et que de ce fait, la commune doit en assurer la réparation.

M. le Maire propose de ne pas répondre favorablement à cette demande, compte-tenu de l'emplacement de la trappe qui dessert l'entrée de la cave qui est privative, nous considérons donc que c'est au propriétaire de l'immeuble d'en assurer l'entretien, les réparations nécessaires à son bon fonctionnement et à la sécurité du trottoir public.

Après un tour de table le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité des membres présent par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**6°) - Délibération pour approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valider par la Communauté de Communes Loue Lison**

Le Conseil Municipal de la Commune de Vuillafans, réuni en séance le 31 janvier 2025 sous la présidence de M. le Maire, a pris connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison, arrêté par la Communauté de Communes Loue Lison.

Pour rappel, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison, par délibération du 19 novembre 2018 avait prescrit le projet de SCoT et fixé ses principaux objectifs. Ces objectifs sont axés sur :

- Doter le territoire d'un outil d'aménagement à partir d'un projet territorial partagé et prospectif s'inscrivant dans une politique de développement durable et du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCLL, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement ;
- Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire par un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et touristique, de politiques sociales, d'environnement, de conservation et restauration du patrimoine ;
- Conforter les centres bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnues d'intérêt européen (Natura 2000) ;
- Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la prévention des risques naturels et des pollutions.

Par délibération en date du 5 novembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Loue Lison puis a arrêté le projet de ce schéma.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Vuillafans est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission. Il est précisé qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :

- **Le rapport de présentation**, comprenant :
  - Tome 1 – Diagnostic socioéconomique
  - Tome 2 – Etat Initial de l'Environnement
  - Tome 3 – Synthèse du diagnostic
  - Tome 4 – Evaluation environnementale
  - Tome 5 – Justification des choix
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
- **Le bilan de la concertation**
- **La délibération d'arrêt du projet**

Il est rappelé que l'élaboration de ce SCoT s'est accompagnée d'une concertation continue et transparente, avec la participation active des élus du territoire dans le cadre d'ateliers dédiés, de réunions publiques, de points d'information réguliers en conseil communautaire, de présentations en conférence des maires, ainsi que de publications progressives des documents sur le site internet de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) et dans le bulletin intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Émet un avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison, considérant que ce projet est en adéquation avec les besoins et les enjeux de développement durable du territoire communal et intercommunal.

La présente délibération a été adoptée en séance publique le 31 janvier 2025 par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, et sera transmise à la Communauté de Communes Loue Lison pour prise en compte.

**7°) – Délibération pour accepter le devis de la Sté Gaz et Eaux d'un montant de 55 944,70 € TTC pour la construction d'un accélérateur sur le réseau d'eau potable pour desservir le secteur de Croux**

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de nos choix d'orientations budgétaires concernant le service de l'eau potable, nous avons prévu la construction d'un accélérateur, Route de Pontarlier, pour sécuriser la distribution d'eau aux habitants des secteurs de Croux, Moulin Haut et Vaux des Neufs.

Nous avons reçu le devis de la Société Gaz et Eaux pour la fourniture et pose de 2 pompes de surpression pour un montant de 55 944,70 euros TTC.

Il précise également que cette opération ne sera pas subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, cet investissement n'entre pas dans les critères d'aide potentielle.

Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**8°) – Délibération pour accepter le devis de la Sté Gaz et Eaux d'un montant de 4 587,90 € TTC pour le remplacement de l'échelle de cuve du réservoir d'eau potable**

M. le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de procéder au renouvellement de l'échelle d'accès à la cuve de notre réservoir d'eau potable, celle-ci est devenue très

dangereuse suite à une corrosion importante de la structure en acier.  
Pour réaliser cette prestation le devis de la Ste Gaz et Eaux s'élève à 4 587,90 euros TTC.

Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**9°) – Délibération pour accepter le devis de la Sté Gaz et Eaux d'un montant de 6 381,28 € TTC pour le remplacement de la plateforme et de l'échelle d'accès à la chambre des vannes du réservoir d'eau potable**

M. le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de procéder au remplacement de la plateforme et de l'échelle d'accès à la chambre des vannes et la mise en place d'un garde-corps avec portillon sur la plateforme du réservoir d'eau potable.

Pour réaliser cette prestation le devis de la Ste Gaz et Eaux s'élève à 6 381,28 euros TTC.

Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**10°) – Délibération pour accepter le devis de la Sté Hélicoptère Ingénierie Système de 4 740,00 € TTC pour l'installation d'un système d'éclairage automatique sur le camping pour les hélicoptères de secours (SAMU et DRAGON 25)**

M. le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité d'équiper l'éclairage de l'espace de l'ancien stade situé au camping municipal du Pré Bailly d'un système E-BOO.

Cette solution connectée automatique d'éclairage proposée par la Ste H.I.S, permet d'allumer automatiquement les projecteurs du stade et de réunir les conditions aéronautiques de vol pour les HELISMUR nocturnes, facilitant ainsi le posé de nuit sur le lieu d'intervention à Vuillafans.

Notre commune représente une zone où il est intéressant de disposer d'une installation facilitant l'atterrissage des hélicoptères du SAMU 25 et du CHU de Besançon.

La prestation d'installation du système E-BOO par la Ste Hélicoptère, Ingénierie Système s'élève à 4 740,00 euros TTC.

Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**11°) – Délibération pour accepter le nouveau devis de l'entreprise DG Soudure de 2 403,50 € TTC pour la réhabilitation de la remorque du tracteur Renault CELTIS**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au démontage de la remorque par l'agent municipal, il a été constaté une dégradation très importante de la structure de la benne, en conséquence, il est nécessaire de refaire complètement le châssis.

Nous avons demandé à l'entreprise DG Soudure de nous présenter un nouveau devis pour prendre en compte la réfection totale de la benne, cette nouvelle prestation s'élève à : 2 403.50 euros TTC.

Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**12°) – Délibération pour accepter le devis de l'entreprise DG Soudure de 1 950,00 € TTC pour la fabrication d'un portail métallique pour l'atelier municipal**

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande faite à l'entreprise DG Soudure, de fabriquer un portail métallique pour sécuriser l'entrée de l'atelier

municipal situé au 12 Place du Champ de Mars. Le devis s'élève à 1 950,00 euros TTC. Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**13°) – Délibération pour accepter le devis de l'entreprise Desautel de 1 133,32 € HT pour le remplacement d'extincteurs sur les bâtiments communaux**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à l'audit de notre parc d'extincteurs dans nos bâtiments publics, il est nécessaire de remplacer 5 matériels obsolètes. La prestation d'intervention de l'entreprise Desautel Protection Incendie s'élève à 1 359,98 euros TTC.

Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**14°) – Délibération pour accepter le devis de la Sté Groupe Pédagogique de 186,36 € TTC pour l'achat du guide des imputations dans le cadre de la comptabilité M57**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au passage sur la nouvelle nomenclature de la comptabilité publique M57, il est nécessaire de se doter du nouveau guide de l'imputation. Le prix du guide s'élève à 186.36 euros TTC. Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**15°) – Délibération pour accepter l'embauche de Mme Florence ASSAOUI nouvelle régisseuse du camping municipal pour la saison 2025**

Suite à l'ouverture du camping/gîte du Pré Bailly au 1<sup>er</sup> avril 2025, M. le Maire informe le conseil que nous devons procéder à l'embauche de la régisseuse du camping municipal pour la saison 2025. Le Maire informe que suite à l'appel à la candidature, il propose Mme Florence AISSAOUI qui offre les qualités essentielles pour tenir ce poste, c'est un Contrat à Durée Déterminée qui couvrira la période 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025. L'intéressée sera présentée aux services de la Trésorerie d'Ornans.

Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**16°) – Délibération pour faire procéder à une étude géotechnique, pour la vente future des parcelles AD 171 et 173 en zone artisanale, Rue de la Gare**

M. le Maire informe le conseil que suite au projet de vente des 2 parcelles AD 171 et 173 situé au 18 Rue de la Gare, nous devons faire réaliser un sondage géotechnique pour permettre la vente de ce terrain situé en zone UBx de notre Plan Local d'Urbanisme. Le montant du devis de l'entreprise B3G2 s'élève à 2 376,00 euros TTC. Le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**Questions diverses :**

- Information sur l'organisation du repas des anciens pour cette année, M. le Maire informe le conseil municipal que l'organisation du repas de nos aînés est prévue le dimanche 30 mars 2025, rendez-vous à 10 h 00 à la salle des fêtes de la commune.

Le traiteur pour l'organisation du repas est confié à M. et Mme Christian BERNARD du Gîte « La Tuffière », le dessert sera assuré par la Boulangerie Bordas.

M. le Maire compte sur la présence de l'ensemble des conseillers municipaux pour assurer le service à nos convives pour cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESSINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	LAMBERT Jean- Benoît
MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard	